RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle du lapin a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 16 juin 2015 relatif au financement de l'équarrissage (animaux trouvés morts) dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme) établissant une cotisation interprofessionnelle.

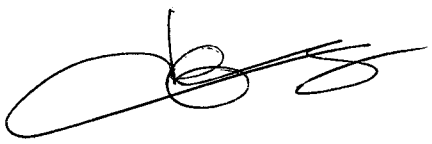
En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €**
n) gestion des sous-produits. **L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage.** L'interprofession a adopté le 16 juin 2015 en Conseil d'administration puis en Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui prévoit une baisse de la cotisation (actuellement à 22.70 €) et l'adoption d'un taux variable par semestre. Cette décision est motivée par la situation financière et la volonté d'ajuster la cotisation de manière efficace, tout en sécurisant le financement de l'ATM. La baisse de la cotisation ATM lapins est possible compte tenu : - de l'apurement de la dette que l'interprofession avait cumulée sur les premiers exercices d'activité de l'ATM, à la clôture de l'exercice 2014 - de la baisse du volume de cadavres, passant de 6 354 T en 2013 à 5 839 T en 2014 avec un ratio cadavres / production en vif qui diminue de 6%. Le 1er trimestre 2015 voit une nouvelle baisse des volumes de cadavres de 5% pour une production en hausse. - du prix de l'équarrissage en baisse jusqu'à fin décembre 2015 Le taux de **18 € /tonne vif** sur le second semestre 2015 permet de **réajuster en juin de l'année en cours le niveau de cotisation moyen de 2015 en fonction de l'activité enregistrée dans les premiers mois**. Le taux moyen 2015 passe de la sorte à 20.35 €. Le taux de **20 € / tonne de vif** sur le premier semestre de 2016 permet de garantir le financement de l'équarrissage, pour faire face si nécessaire à une augmentation du tarif ou à une dégradation de l'état sanitaire des élevages entrainant une hausse des volumes d'équarrissage. Un nouveau réajustement à la hausse ou à la baisse se décidera en juin 2016. Le budget prévisionnel 2016 adopté en Assemblée Générale le 16 juin 2015 prévoit une cotisation moyenne en 2016 de 20.35 €.	**Coût prévisionnel de l'équarrissage pour 2015 :** 1 558 810 € **Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2016 :** 1 512 005 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
L'accord interprofessionnel modifie la répartition de la cotisation avec : **60 % à la charge des abatteurs** : - Du 1er juillet au 31 décembre 2015, **10,80 € H.T. par tonne vif** de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes). - Du 1er janvier au 30 juin 2016, **12,00 € H.T. par tonne vif** de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes). **40% à la charge des producteurs** - Du 1er juillet au 31 décembre 2015, **7.20 € H.T.** par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes). - Du 1er janvier au 30 juin 2016, **8,00 € H.T.** par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes).	Cotisation moyenne 2015 : 20.35 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 558 810 € Cotisation moyenne 2016 : 20.35 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 512 005 € Sur la période de l'accord de juillet 2015 à fin juin 2016, le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 432 400 €.
signature du président de l'organisation interprofessionnelle  *GUY AIRIAU*	